



Délibération n° 2017-39
Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet : Fonds National de Prévention de la CNRACL : actualisation de l'autorisation d'engagement pour le programme d'action 2014-2017

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 qui précise les règles de fonctionnement du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 13-11°, 16, 17-8°, 23 et 24 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 portant sur les compétences du conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'action du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et sur les dépenses d'intervention et le financement des frais d'administration du FNP,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 qui approuve le programme d'action d'actions du FNP 2014-2017,

Vu la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 qui approuve la COG 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'Etat,

Vu l'article 6.3.2 de la COG 2014-2017 relatif au budget du Fonds national de prévention,

Vu la délibération n°2015-51 du 25 septembre 2015 relative à la gestion budgétaire du FNP et aux règles de suivi budgétaire,

Vu la délibération n°2015-52 du 25 septembre 2015 sur l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 23 M€ dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action 2014-2017,

Vu les délibérations n°2015-61 du 17 décembre 2015 et n°2016-15 du 29 juin 2016 portant actualisation de l'autorisation d'engagement,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds national de prévention des accidents du travail et les maladies professionnelles,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 30 mai 2017,

Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité,

1. approuve les révisions suivantes de l'autorisation d'engagement pour le programme 2014-2017 :

- *révision au titre de l'exercice 2014 : - 500 000 euros*
- *révision au titre de l'exercice 2016 : - 100 000 euros*
- *révision au titre de l'exercice 2017 : + 12 500 000 euros*

2. la précédente autorisation d'engagement (délibération n°2016-15 du 29 juin 2016) étant de 36 410 000€, porte le montant total de l'autorisation d'engagement pour le programme d'action 2014-2017 à 48 310 000 euros

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres